

9

MAR  
2023

## Communes

### COMMUNE DE CORSIER CONSULTATION PUBLIQUE

#### Projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons

##### Le contexte

Jouissant d'une situation exceptionnelle, avec vues sur lac, le Jura, les Voirons et les Alpes, Corsier dispose d'atouts majeurs et d'une proximité avec la ville, la campagne et les quais qui en font un lieu de résidence attractif. Ce cadre de vie enviable, cumulé à la crise du logement et aux évolutions du cadre légal (densification de la zone 5), accélère la croissance communale et soulève de nouveaux défis pour gérer un territoire sous forte pression.

##### Le plan directeur communal (PDCoM) et le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP)

Le plan directeur communal est un document d'urbanisme qui définit les options de la commune en vue de gérer son développement. Il traite de nombreux domaines : habitat, activités, espaces publics, mobilité, milieux naturels, environnement, énergie, etc. Il a pour but de définir une vision à moyen terme (10-15 ans) de l'évolution souhaitée et des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

L'entrée en vigueur du plan directeur cantonal en 2015 oblige les communes à mettre à jour leur planification directrice. Celle de Corsier date de 2000. Sa révision était par ailleurs nécessaire pour répondre aux nouveaux enjeux de développement du territoire communal, notamment l'évolution de la zone 5.

Le plan directeur communal inclut également le plan directeur des chemins pour piétons.

##### La consultation publique

En application de l'article 10 al. 5 et 6 LaLAT (L 1 30), la commune de Corsier, en collaboration avec le Département du Territoire (DT), engage **une consultation publique de 40 jours, du 10 mars au 19 avril 2023** sur le projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons.

Durant cette période, les documents peuvent être consultés :

**À la Mairie**, 70, route du Lac (horaires : mardi et jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, mercredi de 13h30 à 17h30, vendredi, de 8h à 12h).

**Au Département du Territoire (DT)**, réception de l'Office de l'Urbanisme, 5 rue David-Dufour, 5ème étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00).

**Une séance d'information publique est organisée le mardi 14 mars 2023 à 19h à la salle communale de Corsier.**

Les observations relatives au projet de plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons doivent être adressées par écrit à la Mairie de Corsier ou au Département du Territoire.